

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation :
17/02/2023

Nombre de Conseillers :
En exercice : 13
Présents : 9
Votants : 12

Date d'affichage :
17/02/2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212703169-20230223-20230201-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/02/2023

Affichage : 28/02/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

Séance du 23 février 2023

L'an deux mil vingt-trois le vingt-trois février à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. MIGNOT William, Maire

Présents : M. MIGNOT, M. DAMM, Mme DUPERRON MIGNOT, M. FAUCON, Mme VERDUN, M. CROGUENNEC, M. LE GUEN, Mme COUZI, Mme GAILLARD

Absents excusés : Mme LUST, M. DELANOS, M. TALEB, M. LEFEBVRE.

M. DELANOS a donné pouvoir à M. MIGNOT.

Mme LUST a donné pouvoir à Mme DUPERRON MIGNOT.

M. TALEB a donné pouvoir à Mme GAILLARD.

Mme DUPERRON MIGNOT a été nommée secrétaire de séance.

Objet :

Délibération approbation compte administratif 2022

Monsieur le Maire donne lecture du Compte Administratif Commune 2022 au Conseil Municipal, comme suit :

Montant des dépenses de fonctionnement : 746 558,37 €

Montant des recettes de fonctionnement : 899 397,24 €

Montant des Dépenses d'investissements : 213 719,19 €

Montant des Recettes d'investissements : 449 791,67 €

Après en avoir délibéré, le Compte Administratif Commune est adopté à 10 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION.

Ainsi délibéré le jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme au Registre



Le Maire de HAUVILLE
certifie le présent acte exécutoire
- transmis à la Préfecture le
- notifié ou publié le

20230202

27316 Code INSEE	Commune de Hauville Commune de Hauville	2022
---------------------	--	------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022**

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice : 13
 Nombre de membres présents : 9
 Nombre de membres exprimés : 10
 VOTES :
 Pour : 10 Contre : 0 Abstentions : 0

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	152 838,87
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	439 558,91
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	592 397,78
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-13 457,57
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-20 215,66
Besoin de financement F. = D. + E.	33 673,23
AFFECTATION =C. = G. + H.	592 397,78
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	33 673,23
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	558 724,55
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Origine : emprunt : 0,00, subvention : 0,00 ou autofinancement : 0,00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Certifié exécutoire par le M. le Maire, compte tenu de la transmission en Préfecture, le 23/02/2023 et de la publication le

A HAUVILLE, le 23/02/2023

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

027-212703169-20230223-20230202-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/02/2023

Affichage : 28/02/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation :
17/02/2023

Nombre de Conseillers :
En exercice : 13
Présents : 9
Votants : 12

Date d'affichage :
17/02/2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212703169-20230223-20230203-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/02/2023

Affichage : 28/02/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

Séance du 23 février 2023

L'an deux mil vingt-trois le vingt-trois février à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. MIGNOT William, Maire
Présents : M. MIGNOT, M. DAMM, Mme DUPERRON MIGNOT, M. FAUCON, Mme VERDUN, M. CROGUENNEC, M. LE GUEN, Mme COUZI, Mme GAILLARD

Absents excusés : Mme LUST, M. DELANOS, M. TALEB, M. LEFEBVRE.
M. DELANOS a donné pouvoir à M. MIGNOT.
Mme LUST a donné pouvoir à Mme DUPERRON MIGNOT.
M. TALEB a donné pouvoir à Mme GAILLARD.

Mme DUPERRON MIGNOT a été nommée secrétaire de séance.

Objet :

Approbation du Compte de Gestion 2022 dressé par M. CAPARD Guillaume, receveur

Les membres du Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2022 ainsi que les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des Restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant les opérations régulières :

1°/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.

2°/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.

3°/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Déclare que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Adoption à l'unanimité.

Le Maire de HAUVILLE
certifie le présent acte exécutoire
- transmis à la Préfecture le

Le Maire
Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme au Registre



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation :
17/02/2023

Nombre de Conseillers :
En exercice : 13
Présents : 9
Votants : 12

Date d'affichage :
17/02/2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212703169-20230223-20230204-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/02/2023

Affichage : 28/02/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

Séance du 23 février 2023

L'an deux mil vingt-trois le vingt-trois février à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. MIGNOT William, Maire

Présents : M. MIGNOT, M. DAMM, Mme DUPERRON MIGNOT, M. FAUCON, Mme VERDUN, M. CROGUENEC, M. LE GUEN, Mme COUZI, Mme GAILLARD

Absents excusés : Mme LUST, M. DELANOS, M. TALEB, M. LEFEBVRE.

M. DELANOS a donné pouvoir à M. MIGNOT.

Mme LUST a donné pouvoir à Mme DUPERRON MIGNOT.

M. TALEB a donné pouvoir à Mme GAILLARD.

Mme DUPERRON MIGNOT a été nommée secrétaire de séance.

Objet :

Approbation rapport CLECT du 23 janvier 2023

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des impôts, une Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT) a été créée entre la Communauté de Communes Roumois Seine, et ses communes membres, dont la mission est d'évaluer les montants des transferts de charges.

C'est ainsi que la CLECT s'est réunie le 23 janvier 2023, pour examiner les différents points contenus dans le rapport joint.

Ce rapport a été notifié aux communes membres par la Présidente de la CLECT en date du 24 janvier 2023.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal de délibérer sur le présent rapport.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/2016-88 portant création de la Communauté de Communes Roumois Seine ;

Vu du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le rapport de la CLECT du 23 janvier 2023

Considérant la nécessité de délibérer sur le rapport de la CLECT dans les 3 mois suivant sa notification,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;
A 12 voix Pour 0 voix Contre et 0 Abstention

- **DECIDE**,
- d'adopter le rapport de la CLECT ci-joint,

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme au Registre



Le Maire de HAUVILLE
certifie le présent acte exécutoire
- transmis à la Préfecture le
- notifié ou publié le

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation :

17/02/2023

Nombre de Conseillers :

En exercice : 13

Date d'affichage :

17/02/2023

Présents : 9

Votants : 12

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212703169-20230223-20230205-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/02/2023

Affichage : 28/02/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

Séance du 23 février 2023

L'an deux mil vingt-trois le vingt-trois février à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. MIGNOT William, Maire

Présents : M. MIGNOT, M. DAMM, Mme DUPERRON MIGNOT, M. FAUCON, Mme VERDUN, M. CROGUENNEC, M. LE GUEN, Mme COUZI, Mme GAILLARD

Absents excusés : Mme LUST, M. DELANOS, M. TALEB, M. LEFEBVRE.

M. DELANOS a donné pouvoir à M. MIGNOT.

Mme LUST a donné pouvoir à Mme DUPERRON MIGNOT.

M. TALEB a donné pouvoir à Mme GAILLARD.

Mme DUPERRON MIGNOT a été nommée secrétaire de séance.

Objet :

Approbation des attributions compensatoires provisoires 2023

Conformément à la réglementation en vigueur, le conseil communautaire de la Communauté de communes Roumois Seine, sur proposition de la CLECT s'est prononcé sur le montant des attributions de compensation de ses communes membres pour l'année 2022.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de délibérer sur un montant d'attribution de compensation provisoire pour 2023 prenant en compte le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) en date du 23 janvier 2023 et ayant statué sur les décisions suivantes :

- L'ajustement du montant des attributions de compensation des communes liées aux documents d'urbanisme (révision libre)
- L'ajustement du montant des attributions de compensation des communes liées à la compétence enfance jeunesse (révision libre)

Ainsi, il est proposé par le conseil communautaire d'arrêter le montant des attributions de compensation provisoires pour 2023 sur les montants suivants :

Commune HAUVILLE	Montant
Montant des AC au 01/01/23	59 844 €
Evaluation liées aux révisions de droit commun	- 29088 €
Montant des AC provisoires tenant compte des révisions de droit commun	- 29088 €
Evaluation de la révision libre liée aux documents d'urbanisme	- 0 €
Evaluation de la révision libre liée à la compétence enfance jeunesse	- 30756 €
Montant des AC provisoires tenant compte des révisions de droit commun et des révisions libre	- 59844 €

Le tableau joint en annexe détaille les attributions de compensation provisoires pour la commune de HAUVILLE pour 2023.

Les montants des révisions libres sont composés des éléments suivants :

- L'ajustement du montant des attributions de compensation des communes liées aux documents d'urbanisme (révision libre)
- L'ajustement du montant des attributions de compensation des communes liées à la compétence enfance jeunesse (révision libre)

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/2016-88 portant création de la Communauté de Communes Roumois Seine ;

Vu du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du conseil communautaire du 31 janvier 2017 n° CC/FI/ 49 Bis modifiée

Vu l'avis de la CLECT du 23 janvier 2023

Vu la délibération du Conseil communautaire du 6 février 2023 fixant le montant des attributions de compensation provisoire pour 2023

Considérant la nécessité d'approuver les montants de révision libre pour les attributions de compensation 2023,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

par 12 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

➤ **PREND ACTE,**

- de la révision de droit des AC pour le montant indiqué dans le tableau ci-dessus,

➤ **DECIDE,**

par 12 voix POUR 0 voix CONTRE 0 ABSTENTION d'approuver la révision libre concernant l'ajustement du montant des attributions de compensation des communes liées aux documents d'urbanisme représentant 0 € pour la commune

par 12 voix POUR 0 voix CONTRE 0 ABSTENTION d'approuver la révision libre concernant l'ajustement du montant des attributions de compensation des communes liées à la compétence enfance jeunesse représentant 30756 € pour la commune

➤ **ARRETE,**

- le montant des attributions de compensation provisoires pour l'exercice 2023 de la commune de HAUVILLE aux sommes suivantes :

Commune HAUVILLE	Montant
Montant des AC au 01/01/23	XXXX €
Evaluation liées aux révisions de droit commun	- 29088 €
Montant des AC provisoires tenant compte des révisions de droit commun	- 29088 €
Evaluation de la révision libre liée aux documents d'urbanisme	- 0 €
Evaluation de la révision libre liée à la compétence enfance jeunesse	- 30756 €
Montant des AC provisoires tenant compte des révisions de droit commun et des révisions libre	- 59844 €

➤ **DIT,**

que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de la commune pour 2023

Ainsi délibéré le jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme au Registre



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :
17/02/2023

Nombre de Conseillers :
En exercice : 13
Présents : 9
Votants : 12

Date d'affichage :
17/02/2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212703169-20230223-20230206-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/02/2023

Affichage : 24/02/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

Séance du 23 février 2023

L'an deux mil vingt-trois le vingt-trois février à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. MIGNOT William, Maire

Présents : M. MIGNOT, M. DAMM, Mme DUPERRON MIGNOT, M. FAUCON, Mme VERDUN, M. CROGUENNEC, M. LE GUEN, Mme COUZI, Mme GAILLARD

Absents excusés : Mme LUST, M. DELANOS, M. TALEB, M. LEFEBVRE.

M. DELANOS a donné pouvoir à M. MIGNOT.

Mme LUST a donné pouvoir à Mme DUPERRON MIGNOT.

M. TALEB a donné pouvoir à Mme GAILLARD.

Mme DUPERRON MIGNOT a été nommée secrétaire de séance.

Objet :

Délibération participation séjour classe de neige
Année 2023

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du projet « classe de neige » pour 20 élèves de l'école Alphonse Daudet du 13 au 19 mars 2023 à Valloire. Le montant total estimé du séjour s'élève à 773 € par élève.

Compte tenu de la participation :

- de l'Association des Parents d'élèves de 130 € par élève,
- de la Commune de 300 € par élève domicilié à Hauville,

Il reste à la charge des familles domiciliées :

- à Hauville la somme de 343 €,
- hors commune la somme de 643 €.

Le Conseil Municipal décide de donner la possibilité aux familles de recouvrer les sommes en 1, 3 ou 6 fois, de mars 2023 à août 2023.

En cas d'échelonnement sur 3 mensualités, le montant mensuel s'élèvera à :

- **114 € les 2 premières échéances puis 115 € la dernière pour les enfants de Hauville,**
- **214 € les 2 premières échéances puis 215 € la dernière pour les enfants hors commune.**

En cas d'échelonnement sur 6 mensualités, le montant mensuel s'élèvera à :

- **57 € les 5 premières échéances puis 58 € la dernière pour les enfants de Hauville,**
- **107 € les 5 premières échéances puis 108 € la dernière pour les enfants hors commune.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 12 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION :

- **Accepte** le projet séjour classe de neige,
- **Accepte** le montant de la participation de la commune pour les enfants habitant HAUVILLE,
- **Autorise** les familles à régler le séjour en 1, 3 ou 6 fois.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme au Registre



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation :
17/02/2023

Nombre de Conseillers :
En exercice : 13
Présents : 9
Votants : 12

Date d'affichage :
17/02/2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212703169-20230223-20230207-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/02/2023

Affichage : 24/02/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

Séance du 23 février 2023

L'an deux mil vingt-trois le vingt-trois février à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. MIGNOT William, Maire

Présents : M. MIGNOT, M. DAMM, Mme DUPERRON MIGNOT, M. FAUCON, Mme VERDUN, M. CROGUENNEC, M. LE GUEN, Mme COUZI, Mme GAILLARD

Absents excusés : Mme LUST, M. DELANOS, M. TALEB, M. LEFEBVRE.

M. DELANOS a donné pouvoir à M. MIGNOT.

Mme LUST a donné pouvoir à Mme DUPERRON MIGNOT.

M. TALEB a donné pouvoir à Mme GAILLARD.

Mme DUPERRON MIGNOT a été nommée secrétaire de séance.

Objet :

Délibération subvention exceptionnelle à l'association Roumois Terres Vivantes en Normandie

Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'une demande de l'association Roumois Terres Vivantes en Normandie concernant le paiement des travaux de couverture sur le moulin.

Monsieur le Maire propose de verser une aide exceptionnelle de 1000 € pour accompagner l'association Roumois Terres Vivantes en Normandie pour payer ces travaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 12 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION :

- **Accepte** le versement de l'aide exceptionnelle de 1000 € à l'association Roumois Terres Vivantes en Normandie

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme au Registre



Le Maire

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation :

17/02/2023

Nombre de Conseillers :

En exercice : 13

Date d'affichage :

17/02/2023

Présents : 9

Votants : 12

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212703169-20230223-20230208-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/02/2023

Affichage : 28/02/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

Séance du 23 février 2023

L'an deux mil vingt-trois le vingt-trois février à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. MIGNOT William, Maire

Présents : M. MIGNOT, M. DAMM, Mme DUPERRON MIGNOT, M. FAUCON, Mme VERDUN, M. CROGUENNEC, M. LE GUEN, Mme COUZI, Mme GAILLARD

Absents excusés : Mme LUST, M. DELANOS, M. TALEB, M. LEFEBVRE.

M. DELANOS a donné pouvoir à M. MIGNOT.

Mme LUST a donné pouvoir à Mme DUPERRON MIGNOT.

M. TALEB a donné pouvoir à Mme GAILLARD.

Mme DUPERRON MIGNOT a été nommée secrétaire de séance.

Objet :

Autorisation signature convention occupation du domaine public

Monsieur le Maire rappelle que par la délibération numéro 2018-05-02, le précédent conseil municipal avait validé l'implantation d'une antenne ORANGE sur la commune de HAUVILLE.

Courant décembre 2022, la commune a été contacté par TOTEM France, gestionnaire de l'antenne, nous transmettant un projet de bail ainsi que les plans concernant la modification de la zone technique de l'opérateur FREE et la pérennisation du pylône.

L'opérateur FREE va implanter 3 antennes sur le mat.

Monsieur le Maire indique qu'une convention d'occupation du domaine public est à signer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 12 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION :

- **Autorise** monsieur le Maire à signer la convention.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme au Registre



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation :

17/02/2023

Nombre de Conseillers :

En exercice : 13

Date d'affichage :

17/02/2023

Présents : 9

Votants : 12

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212703169-20230223-20230209-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/02/2023

Affichage : 28/02/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

Séance du 23 février 2023

L'an deux mil vingt-trois le vingt-trois février à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. MIGNOT William, Maire

Présents : M. MIGNOT, M. DAMM, Mme DUPERRON MIGNOT, M. FAUCON, Mme VERDUN, M. CROGUENNEC, M. LE GUEN, Mme COUZI, Mme GAILLARD

Absents excusés : Mme LUST, M. DELANOS, M. TALEB, M. LEFEBVRE.

M. DELANOS a donné pouvoir à M. MIGNOT.

Mme LUST a donné pouvoir à Mme DUPERRON MIGNOT.

M. TALEB a donné pouvoir à Mme GAILLARD.

Mme DUPERRON MIGNOT a été nommée secrétaire de séance.

Objet :

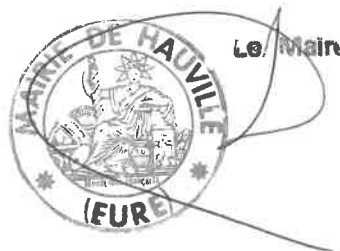
Délibération PRESENCE VERTE : participation de la commune aux frais de mise en service

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que les frais de mise en service de la téléassistance chez PRESENCE VERTE s'élève à 65 € depuis le 1^{er} janvier 2023. Il propose que la commune prenne en charge ces frais pour la totalité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 12 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION :

- **Accepte** la prise en charge des 65 € de frais de mise en service par la commune.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme au Registre



Le Maire de HAUVILLE
certifie le présent acte exécutoire
- transmis à la Préfecture le
- notifié ou publié le